



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776**

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et  
des textiles  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
6A2, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Naval Impact Helmets	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E60PR-18NVHM/A	<b>Date</b> 2018-08-09
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E60PR-18NVHM	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$\$PR-757-75254
<b>File No. - N° de dossier</b> pr757.E60PR-18NVHM	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-08-31</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Papineau (PR Div.), Alain	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pr757
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613)983-1927 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 SOMMAIRE
- 1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 1.4 COMPTE RENDU

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATIONS DES OFFRES
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
- 2.4 LOIS APPLICABLES
- 2.5 SPÉCIFICATIONS ET NORMES

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGES AVEC L'OFFRE

### **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

- 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE

### **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

- 7.1 OFFRE
- 7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES
- 7.5 RESPONSABLES
- 7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS
- 7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE
- 7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES
- 7.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 7.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
- 7.11 LOIS APPLICABLES
- 7.12 FERMETURE DE L'USINE
- 7.13 EMPLACEMENT DE L'USINE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60PR-18NVHM/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60PR-18NVHM/A

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
PR757- E60PR-18NVHM

Buyer ID - Id de l'acheteur  
PR757  
CCC No/N° CCC - FMS No. /N° VME

---

- 7.14 LIEU D'ORIGINE DES TRAVAUX - DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS
- 7.15 SPÉCIFICATIONS ET NORMES
- 7.16 ÉCHANTILLON(S) DE PRÉ-PRODUCTION

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.3 DURÉE DU CONTRAT
- 7.4 PAIEMENT
- 7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
- 7.6 CLAUSES DU GUIDE DES CUA
- 7.7 PROCÉDURES POUR MODIFICATION/ALTÉRATION DE CONCEPTION
- 7.8 SOUS-TRAITANT(S)
- 7.9 LIVRAISON EXCÉDENTAIRE
- 7.10 MATÉRIAUX
- 7.11 LIVRAISON

## **LISTE DES ANNEXES :**

- ANNEXE A** BARÈME DE PRIX
- ANNEXE B** RAPPORT D'USAGE

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;   |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;  |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;  |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et   |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

### **1.2 Sommaire**

**1.2.1** Le Canada a un besoin pour des casques de protection contre les impacts contondants, SVP faire référence à l'annexe A.

- Cette exigence concerne le MDN et la GRC, mais pourrait être étendue aux niveaux provincial et municipal
- La période de l'offre à commandes sera de 5 ans (deux (2) ans + 3 options d'un an).
- Toutes les marchandises seront livrées à divers points de livraison au Canada.

**1.2.2** Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

**1.2.3** La présente demande d'offres à commandes (DOC) vise à établir un offre à commandes national (OCPN) pour le besoin décrit dans les présentes pour le Ministère de la défense nationale et la GRC à travers le Canada, à l'exclusion du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec et du Labrador qui font l'objet d'ententes sur les revendications territoriales globales. Tout besoin de livraison à des emplacements situés dans les zones du Yukon, dans les Territoires

---

du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec ou au Labrador devra être traité comme un achat distinct, en dehors des offres à commandes subséquentes. "

### 1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des aucune exigences relatives à la sécurité.

### 1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

#### 2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

##### **M0031T (2007-05-25) Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

---

**En raison de la nature de la demande d'offre à commandes, la transmission des offres par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptée.**

### **2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### **2.4 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

### **2.5 Spécifications et normes**

#### **2.5.1 Spécification d'approvisionnement AR/PD 10-02 relative au casque de combat perfectionné**

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)  
Section II : offre financière (1 copie papier)  
Section III: attestations (2 copies papier).

---

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- 3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement). Les offrants sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:
  - fabrication plus respectueuse de l'environnement;
  - traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
  - réduction des déchets industriels;
  - emballage;
  - stratégies de réutilisation;
  - recyclage.

### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. L'offrant doit fournir un l'échantillon préalable à l'adjudication.

- casque de protection contre les impacts contondants.

### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe A. Les taxes doivent être indiqués séparément.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – offre**

---

## **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T      2013/11/06      Fluctuation du taux de change

### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

###### **Échantillon préalable à l'adjudication et documents à l'appui**

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité de l'offrant à respecter les exigences techniques, un (1) échantillon préalable à l'adjudication de l'article;

- o casque de protection contre les impacts contondants

L'échantillon doit être inclus avec l'offre.

---

#### 4.1.1.2 Échantillon préalable à l'adjudication et documents à l'appui – Rapport de test

L'entrepreneur doit fournir, avec chaque lot de casques, un rapport d'essai d'une tierce partie attestant que les casques ont été mis à l'essai conformément à la section 4.9.13 de la spécification d'approvisionnement AR/PD 10 02 relative au casque de combat perfectionné (aucune accélération supérieure à 150 G [constante de gravitation]) et qu'ils satisfont aux exigences en matière d'impacts contondants précisés à la section 3.1 de la spécification.

4.4.1 Le rapport d'essai doit être rédigé en anglais et fournir les renseignements suivants :

- a. nom et adresse du laboratoire;
- b. date des essais;
- c. numéro de lot des casques;
- d. taille du lot;
- e. vitesses enregistrées;
- f. résultats des essais de résistance aux impacts des casques précisant toutes les accélérations;
- g. bloc signature avec signature d'un membre du personnel du laboratoire.

Les essais doivent être effectués par un laboratoire indépendant agréé et doivent être conformes aux méthodes d'essai décrites dans l'exigence technique. Le rapport de laboratoire et les résultats des tests doivent être dans les douze mois suivant la date de publication de la demande d'offre à commandes et doivent correspondre au lot de fabrication du casque.

L'offrant doit livrer l'échantillon d'essai préalable et le rapport d'essai sans frais pour le Canada et s'assurer qu'il est reçu avec l'offre au moment de la fermeture de la sollicitation. En défaut de soumettre l'échantillon requis avant l'adjudication et le rapport d'essai dans les délais prescrits entraînera la déclaration de non-conformité de l'offre. Les échantillons soumis par l'offrant demeureront la propriété du Canada.

L'offrant doit s'assurer que l'échantillon préalable à l'adjudication requis est fabriqué conformément aux exigences techniques et qu'il est pleinement représentatif de l'offre soumise. Le rejet de l'échantillon préalable à l'adjudication et du rapport d'essai entraînera la déclaration de l'offre non recevable.

#### 4.1.2 Évaluation financière

##### 4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- a. L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP à CFB Halifax, CFB Esquimalt et la GRC Ottawa (à l'intérieur de 150 km de la RCN Incoterms 2000. Les coûts de transport seront inclus, droits de douane et taxes d'accise inclus aussi. Vous devez fournir des prix unitaires fermes à un maximum de deux décimales.

#### 4.2 Méthode de sélection

Une offre doit satisfaire à toutes les exigences de la DOC et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

L'offre recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée aux fins de l'attribution d'une offre à commande (une seule offre à commandes). Les offres seront classées selon les quantités estimées pour tous les articles.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conforme aux dispositions en matière d'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent fournir avec leur offre, le cas échéant, le formulaire de déclaration disponible sur le site Web des formulaires pour le régime d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>).

#### **5.1.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.1.3 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

---

[http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

#### 5.1.5 Attestation de(s) l'échantillon(s) et de la production

L' Offrant atteste que:

( ) Le manufacturier qui a fabriqué l'(les) échantillon(s) préalable(s) à l'adjudication demeura inchangé pour l'(les) échantillon(s) de pré-production et pour la pleine production de la quantité totale du contrat.

#### 5.1.6 Attestation des prix

##### Attestation des prix - agents et détaillants canadiens

En présentant un offre, l'offrant atteste que le prix proposé

- a) n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client de l'offrant, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux; et
- b) ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieure à celui que l'offrant réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables.

Dans le cas où la soumission du soumissionnaire est la seule soumission recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, une ou plusieurs justifications de prix suivantes:

- a. une liste de prix publiée en cours indiquant le pourcentage de réduction disponible pour le Canada; ou
- b. une copie des factures payées pour la même qualité et la même quantité de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; ou
- c. une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matériaux directs, des articles achetés, des frais généraux d'ingénierie et d'usine, des frais généraux généraux et administratifs, du transport, etc., et des profits; ou
- certifications de prix ou de taux; ou
- e. toute autre documentation à l'appui demandée par le Canada.

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à l'offre à commandes.

### 6.2 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* [M9033T](#) (2011/05/16) Capacité financière

---

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1 Offre**

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe B.

#### **7.2 Exigences relatives à la sécurité**

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **7.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.3.1 Conditions générales**

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, des services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats commandés, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;  
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;  
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;  
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **7.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **7.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.  
(2 ans ferme plus 3 années individuelles optionnelles)

##### **7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

---

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de 3 années additionnelles aux mêmes conditions et aux prix ou taux fixés dans l'offre à commandes, ou aux prix ou taux calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

## **7.5 Responsables**

### **7.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Alain Papineau  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)  
Division des vêtements et textiles  
6A2, Place du Portage, Phase III,  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone 613-983-1927  
Courriel : alain.papineau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### **7.5.2 Responsable technique**

Le responsable technique pour l'offre à commandes est :

#### **Adresse postale/d'expédition du responsable technique (MDN)**

Ministère de la Défense nationale  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

À l'attention de : DAPES \_\_\_\_\_ (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans l'offre à commandes. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commandes émise par le responsable d'offre à commandes.

### **7.5.3 Responsable des achats**

Le responsable des achats pour l'offre à commandes est :

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60PR-18NVHM/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60PR-18NVHM/A

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
PR757- E60PR-18NVHM

Buyer ID - Id de l'acheteur  
PR757  
CCC No/N° CCC - FMS No. /N° VME

---

\_\_\_\_\_ (Nom du responsable des achats)  
\_\_\_\_\_ (Titre)  
\_\_\_\_\_ (Organisation)  
\_\_\_\_\_ (Adresse)

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_.

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commandes. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration de l'offre à commandes. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans l'offre à commandes avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commandes émise par le responsable de l'offre à commandes.

#### 7.5.4 Représentant de l'offrant

Personne avec qui communiquer:

##### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_  
N° de téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

##### Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_  
N° de téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### 7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : \_\_\_\_\_.

#### 7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquentes à une offre à commandes
  - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquentes à une offre à commandes (Livraison multiple)

- PWGSC-TPSGC 944      Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
- PWGSC-TPSGC 945      Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
- le numéro de l'offre à commandes;
  - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
  - la description et le prix unitaire de chaque article;
  - la valeur totale de la commande subséquente;
  - le point de livraison;
  - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
  - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

#### **7.8 Limite des commandes subséquentes**

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **400,000.00\$** (taxes applicables incluses).

#### **7.9 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2030 (2018-06-21), bien ou services (besoins plus complexes);
- d) l'Annexe « A », Barème de prix
- e) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_.

#### **7.10 Attestations et renseignements supplémentaires**

##### **7.10.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

##### **7.10.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté**

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce

que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

#### 7.11 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 7.12 Fermeture de l'usine

L'usine de l'offrant sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

Vacances de Noël 2018	DU _____	AU _____
Vacances estivales 2019	DU _____	AU _____
Vacances de Noël 2019	DU _____	AU _____
Vacances estivales 2020	DU _____	AU _____
Vacances de Noël 2020	DU _____	AU _____
Vacances estivales 2021	DU _____	AU _____
Vacances de Noël 2021	DU _____	AU _____
Vacances estivales 2022	DU _____	AU _____
Vacances de Noël 2022	DU _____	AU _____

#### 7.13 Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à : \_\_\_\_\_

#### 7.14 Lieu d'origine des travaux - Divulgence de renseignements

1. L'entrepreneur doit indiquer le nom du ou des pays où chaque vêtement est taillé (ou façonné) et cousu pour chaque ligne d'article, que ce soit pour des travaux à exécuter par l'entrepreneur ou par l'un de ses sous-traitant(s).
2. L'entrepreneur consent à ce que le Canada divulgue publiquement les renseignements fournis en lien avec les pays d'origine.
3. L'entrepreneur doit immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause, pendant toute la durée du contrat.

#### 7.15 Spécifications et normes

7.15.1 Spécification d'approvisionnement AR/PD 10-02 relative au casque de combat perfectionné

#### 7.16 Échantillon de pré-production et de production

7.16.1 Échantillon de pré-production

1. Les exigences de pré production sont requises pour l'évaluation avant que l'offrant ne soit autorisé à répondre aux commandes subséquentes à l'offre à commandes.
2. Si les échantillons de pré-production sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre des deuxièmes échantillons de pré-production dans les 15 jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.
3. Si les échantillons de pré-production sont acceptés au complet, ou acceptés conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.
4. Lorsque le responsable technique rejettera les deuxièmes échantillons de pré-production soumis par l'entrepreneur parce qu'ils ne répondent pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.
5. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.
6. échantillon de pré-production soumis par l'entrepreneur demeura (demeureront) la propriété du Canada.
7. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet de des échantillons de pré-production. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.
8. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que l'échantillon de pré-production est acceptable complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation de l'échantillon pré-production se fera au risque de l'entrepreneur.

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.1 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### **7.2.1 Conditions générales**

2030 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 7.3 Durée du contrat

#### 7.3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 21 jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.4 Paiement

#### 7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, précisés dans l'annexe A  
Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont exclues.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux.

#### 7.4.2 Clauses du *Guide des CCUA*

<u>C0100C</u>	2010/01/11	Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux
<u>C0101C</u>	2010/01/11	Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services non-commerciaux
<u>C2000C</u>	2007/11/30	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
<u>C2611C</u>	2007/11/30	Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur
<u>C2605C</u>	2008/05/12	Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger
<u>C2610C</u>	2007/11/30	Droits de douane - MDN est l'importateur
<u>C5201C</u>	2008/05/12	Frais de transport payés d'avance
<u>H1001C</u>	2008/05/12	Paiements multiples

#### 7.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

### 7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
À l'attention de : DAAT \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_ (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

Ou

- b) Pour les commandes subséquentes passées par la GRC, l'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour paiement:

Emplacement de la GRC dans un rayon de 150 km de la RCN (détails à insérer au moment de l'émission de l'offre à commandes)

#### 7.6 Clauses du *Guide des CCUA*

<u>D2001C</u>	2007/11/30	Etiquetage
<u>A9006C</u>	2012/07/16	Contrat de défense
<u>B7003C</u>	2014/06/26	Vêtement - matériel fourni par le gouvernement
<u>B7010C</u>	2008/05/12	Marquage et étiquetage
<u>B7500C</u>	2006/06/16	Marchandises excédentaires
<u>C2801C</u>	2017/08/17	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada
<u>D2000C</u>	2007/11/30	Marquage
<u>D2025C</u>	2017/08/17	Matériaux d'emballage de bois
<u>D5510C</u>	2017/08/17	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada
<u>D5545C</u>	2010/08/16	9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)
<u>D6010C</u>	2007/11/30	Palettisation

#### 7.7 Procédures pour modification/altération de conception

L'entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour toute modification/altération de conception proposé aux spécifications du contrat.

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 à 12B du formulaire MDN 675, Modification au modèle/écart, et en envoyer une copies au responsable technique, selon le cas) et une (1) copie au responsable de l'offre à commandes.

L'entrepreneur sera autorisé à procéder sur réception du formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d'incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

(Derived from - Provenant de: B5001C)

#### 7.8 Sous-traitant(s)

---

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_  
Emplacement: \_\_\_\_\_  
Valeur du marché de sous-traitance: \_\_\_\_\_ \$  
Nature des travaux de sous-traitance: \_\_\_\_\_

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

### **7.9 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur**

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article (des articles) spécifié(s) dans les présentes. Les délais de livraison de l'article (des articles) en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

### **7.10 Livraison**

#### **7.10.1 Livraison - Rendez-vous**

L'entrepreneur devra livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes et la GRC sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur devra prendre rendez-vous en communiquant avec la section du mouvement du dépôt destinataire (voir la liste ci-après). Le destinataire peut refuser des livraisons faites sans rendez-vous préalable.

- a) 2B1 Dépôt d'approvisionnement des FC Esquimalt  
Esquimalt (Colombie-Britannique)  
250-363-4963
- b) 7H1 Dépôt d'approvisionnement des FC Halifax  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
902-427-0550.
- c) Emplacement de la GRC dans un rayon de 150 km de la RCN (détails à insérer au moment de l'émission de l'offre à commandes)

#### **7.10.2 Préparation pour la livraison**

L'entrepreneur doit préparer les articles inclus dans l'annexe L pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les articles a un maximum de 100 par paquet.

#### **7.10.3 Expéditions en vrac**

Pour les expéditions en vrac, les boîtes doivent être expédiées sur des palettes de 40po sur 48po, emballées sous pellicule rétrécissable ou l'équivalent, d'une hauteur maximale de 42po.

#### **7.10.4 Expédition - livraison à destination**

Livrer DDP( Delivered Duty Paid)Esquimalt, Colombie-Britannique, ou Ottawa, ON (à 150km de la RCN ou Halifax, Nouvelle-Ecosse, Incoterms 2000, livraison livrer par un entrepreneur commercial.

#### **7.10.5 Emballage**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60PR-18NVHM/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60PR-18NVHM/A

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
PR757- E60PR-18NVHM

Buyer ID - Id de l'acheteur  
PR757  
CCC No/N° CCC - FMS No. /N° VME

---

Les marchandises doivent être emballées conformément aux normes commerciales reconnues de façon qu'elles arrivent à destination en bon état.

**Articles rejetés**

Si des articles rejetés sont vendus pour être écoulés sur le marché, ils doivent être dépouillés de tout marquage ou insigne du MDN ou la GRC avant d'être remis à l'acheteur.

## **ANNEXE A** Barème de prix

L'entrepreneur doit livrer l'équipement et les pièces de rechange d'écrites dans l'annexe «B» de l'énoncé des travaux ci-joint. Les casques et les pièces de rechange doivent être livrés en état pour une utilisation immédiate

Toutes les livraisons doivent être DDP (Incoterms 2010 Delivered Duty Paid) à destination, spécifiées dans le tableau ci-dessous. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens doivent être inclus, taxes applicables exclues.

Item	DESCRIPTION	Destination	EST. QTY	Unit of Issue	FIRM UNIT PRICE Taxes Extra	EXTENDED PRICE: Taxes Extra
1.	Casque de protection contre les impacts, équipe d'arraisonement des navires, capacité opérationnelle immédiate (COI)  <u>Année 1</u>	CFB Halifax	712	EA		
2.	a. glissières à accessoires gauche et droite avec boulons; b. tendeurs élastiques; c. système d'attache avec mentonnière; et d. coussinets de protection contre les impacts  <u>Année 1</u>	CFB Halifax	592	EA		
3.	Casque de protection contre les impacts, équipe d'arraisonement des navires, capacité opérationnelle immédiate (COI)  <u>Année 1</u>	CFB Esquimalt	711	EA		
4.	a. glissières à accessoires gauche et droite avec boulons; b. tendeurs élastiques; c. système d'attache avec mentonnière; et d. coussinets de protection contre les impacts  <u>Année 1</u>	CFB Esquimalt	591	EA		
5.	Casque de protection contre les impacts, équipe d'arraisonement des navires, capacité opérationnelle immédiate (COI)  <u>Année 2</u>	CFB Halifax	150	EA		
6.	a. glissières à accessoires gauche et droite avec boulons; b. tendeurs élastiques; c. système d'attache avec mentonnière; et d. coussinets de protection contre les impacts  <u>Année 2</u>	CFB Halifax	30	EA		
7.	Casque de protection contre les impacts, équipe d'arraisonement des navires, capacité opérationnelle immédiate (COI)  <u>Année 2</u>	CFB Esquimalt	150	EA		
8.	a. glissières à accessoires gauche et droite avec boulons; b. tendeurs élastiques; c. système d'attache avec mentonnière; et d. coussinets de protection contre les impacts  <u>Année 2</u>	CFB Esquimalt	30	EA		
9.	Casque de protection contre les impacts, équipe d'arraisonement des navires, capacité opérationnelle immédiate (COI)  <u>Année d'option année 1</u>	CFB Halifax	150	EA		

Item	DESCRIPTION	Destination	EST. QTY	Unit of Issue	FIRM UNIT PRICE Taxes Extra	EXTENDED PRICE: Taxes Extra
10.	a. glissières à accessoires gauche et droite avec boulons; b. tendeurs élastiques; c. système d'attache avec mentonnière; et d. coussinets de protection contre les impacts  <b><u>Année d'option année 1</u></b>	CFB Halifax	30	EA		
11.	Casque de protection contre les impacts, équipe d'arraisonnement des navires, capacité opérationnelle immédiate (COI)  <b><u>Année d'option année 1</u></b>	CFB Esquimalt	150	EA		
12.	a. glissières à accessoires gauche et droite avec boulons; b. tendeurs élastiques; c. système d'attache avec mentonnière; et d. coussinets de protection contre les impacts  <b><u>Année d'option année 1</u></b>	CFB Esquimalt	30	EA		
13.	Casque de protection contre les impacts, équipe d'arraisonnement des navires, capacité opérationnelle immédiate (COI)  <b><u>Année d'option année 2</u></b>	CFB Halifax	150	EA		
14.	a. glissières à accessoires gauche et droite avec boulons; b. tendeurs élastiques; c. système d'attache avec mentonnière; et d. coussinets de protection contre les impacts  <b><u>Année d'option année 2</u></b>	CFB Halifax	30	EA		
15.	Casque de protection contre les impacts, équipe d'arraisonnement des navires, capacité opérationnelle immédiate (COI)  <b><u>Année d'option année 2</u></b>	CFB Esquimalt	150	EA		
16.	a. glissières à accessoires gauche et droite avec boulons; b. tendeurs élastiques; c. système d'attache avec mentonnière; et d. coussinets de protection contre les impacts  <b><u>Année d'option année 2</u></b>	CFB Esquimalt	150	EA		
17.	Casque de protection contre les impacts, équipe d'arraisonnement des navires, capacité opérationnelle immédiate (COI)  <b><u>Année d'option année 3</u></b>	CFB Halifax	150	EA		
18.	a. glissières à accessoires gauche et droite avec boulons; b. tendeurs élastiques; c. système d'attache avec mentonnière; et d. coussinets de protection contre les impacts  <b><u>Année d'option année 3</u></b>	CFB Halifax	30	EA		
19.	Casque de protection contre les impacts, équipe d'arraisonnement des navires, capacité opérationnelle immédiate (COI)  <b><u>Année d'option année 3</u></b>	CFB Esquimalt	150	EA		
20.	a. glissières à accessoires gauche et droite avec boulons; b. tendeurs élastiques; c. système d'attache avec mentonnière; et d. coussinets de protection contre les impacts  <b><u>Année d'option année 3</u></b>	CFB Esquimalt	30	EA		

Item	DESCRIPTION	Destination	EST. QTY	Unit of Issue	FIRM UNIT PRICE Taxes Extra	EXTENDED PRICE: Taxes Extra
	<b><u>Besoin de la GRC</u></b>					
21.	Casque de protection contre les impacts, équipe d'arraisonement des navires, capacité opérationnelle immédiate (COI)  <b><u>Année 1</u></b>	RCMP Ottawa Within 150 km from the NCR	1250	EA		
22.	a. glissières à accessoires gauche et droite avec boulons; b. tendeurs élastiques; c. système d'attache avec mentonnière; et d. coussinets de protection contre les impacts  <b><u>Année 1</u></b>	RCMP Ottawa Within 150 km from the NCR	250	EA		
23.	Casque de protection contre les impacts, équipe d'arraisonement des navires, capacité opérationnelle immédiate (COI)  <b><u>Année 2</u></b>	RCMP Ottawa Within 150 km from the NCR	500	EA		
24.	a. glissières à accessoires gauche et droite avec boulons; b. tendeurs élastiques; c. système d'attache avec mentonnière; et d. coussinets de protection contre les impacts  <b><u>Année 2</u></b>	RCMP Ottawa Within 150 km from the NCR	100	EA		
25.	Casque de protection contre les impacts, équipe d'arraisonement des navires, capacité opérationnelle immédiate (COI)  <b><u>Année d'option 1</u></b>	RCMP Ottawa Within 150 km from the NCR	500	EA		
26.	a. glissières à accessoires gauche et droite avec boulons; b. tendeurs élastiques; c. système d'attache avec mentonnière; et d. coussinets de protection contre les impacts  <b><u>Année d'option 1</u></b>	RCMP Ottawa Within 150 km from the NCR	100	EA		
27.	Casque de protection contre les impacts, équipe d'arraisonement des navires, capacité opérationnelle immédiate (COI)  <b><u>Année d'option 2</u></b>	RCMP Ottawa Within 150 km from the NCR	250	EA		
28.	a. glissières à accessoires gauche et droite avec boulons; b. tendeurs élastiques; c. système d'attache avec mentonnière; et d. coussinets de protection contre les impacts  <b><u>Année d'option année 2</u></b>	RCMP Ottawa Within 150 km from the NCR	50	EA		
29.	Casque de protection contre les impacts, équipe d'arraisonement des navires, capacité opérationnelle immédiate (COI)  <b><u>Année d'option 3</u></b>	RCMP Ottawa Within 150 km from the NCR	250	EA		
30.	a. glissières à accessoires gauche et droite avec boulons; b. tendeurs élastiques; c. système d'attache avec mentonnière; et d. coussinets de protection contre les impacts  <b><u>Année d'option 3</u></b>	RCMP Ottawa Within 150 km from the NCR	50	EA		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60PR-18NVHM/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60PR-18NVHM

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
PR757-E60PR-18NVHM

Buyer ID - Id de l'acheteur  
PR757  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Item	DESCRIPTION	Destination	EST. QTY	Unit of Issue	FIRM UNIT PRICE Taxes Extra	EXTENDED PRICE: Taxes Extra
			<b>Subtotal</b>		\$	



Défense nationale  
National  
Defence



#### NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

#### AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne vise pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçus initialement doivent continuer de s'appliquer.

## ANNEXE B ÉNONCÉ DES TRAVAUX



### Casque de protection contre les impacts

---

OPI : DSSPM  
BPR: DAPES

**Canada**

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1.0 PORTÉE

1.1 OBJET. Le présent énoncé des travaux (EDT) définit les travaux que l'entrepreneur doit effectuer pour fournir à l'État les casques de protection contre les impacts décrits ci-après.

1.2 CONTEXTE. L'État doit acquérir de l'équipement de protection individuelle particulier y compris des casques de protection contre les impacts contondants, ci-après désignés « casques ».

1.3 OBJECTIF. Faire l'acquisition de casques de protection contre les impacts contondants.

### 2.0 ACRONYMES

Acronyme	Définition
EDT	Énoncé des travaux
GRC	Gendarmerie royale du Canada
MDN	Ministère de la Défense nationale
NNO	Numéro de nomenclature OTAN

### 3.0 DOCUMENTS

Les documents suivants s'appliquent à l'exécution des travaux du présent EDT :

AR/PD 10-02 Rév. A	Description d'achat, Casque de combat perfectionné
D-LM-008-036/SF-000	Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant

### 4.0 EXIGENCES

4.1 PORTÉE DES TRAVAUX. L'État requiert la production de casques dans les tailles et les quantités appropriées et la livraison subséquente de ceux-ci aux endroits indiqués dans le contrat.

#### 4.2 EXIGENCES APPLICABLES À L'ENTREPRENEUR

- a. L'entrepreneur doit fournir des casques de protection contre les impacts contondants qui respectent les exigences en matière d'impacts contondants précisés à la section 3.1 de la spécification d'approvisionnement AR/PD 10-02 relative au casque de combat perfectionné après avoir été mis à l'essai conformément à la section 4.9.13 de la spécification.

- b. L'entrepreneur doit fournir des casques pesant au plus un (1) kg (2,2 lb) (poids d'un casque complet de la taille la plus grande selon la section 4.2 c.).
- c. L'entrepreneur doit fournir des casques convenant à des tours de tête de 53 à 62 centimètres. Il doit fournir au moins deux (2) et au plus cinq (5) tailles de casques.
- d. L'entrepreneur doit fournir les casques selon une désignation de taille commerciale (p. ex. moyen) en précisant le tour de tête correspondant à chaque taille.
- e. L'entrepreneur doit fournir un tableau des mesures dans le manuel de l'utilisateur.
- f. L'entrepreneur doit fournir les pièces de rechange de casque suivantes :
  - i) glissières à accessoires gauche et droite avec boulons;
  - ii) tendeurs élastiques;
  - iii) système d'attache avec mentonnière;
  - iv) coussins contre les impacts.
- g. L'entrepreneur doit fournir une étiquette, de la taille de son choix, fixée à l'intérieur du casque, indiquant le numéro de fiche article et le NNO du casque. Le NNO sera fourni par le MDN, à moins qu'un numéro ait déjà été assigné au casque à la section 4.6.1 c. Le numéro de fiche article sera fourni par la GRC.

#### 4.3 EXIGENCES APPLICABLES AU CASQUE

- a. Le casque doit être un produit commercial (offert sur le marché), de type à profil bas, fabriqué en fibres de carbone.
- b. Le casque doit pouvoir être porté avec des lunettes de protection balistiques offertes sur le marché.
- c. Le casque doit comporter un système d'attache ajustable à quatre (4) points avec mentonnière à dégagement rapide, de couleur noire.
- d. Le casque doit comporter un serre-tête ajustable à l'aide d'une roulette, de couleur noire.
- e. Le casque doit être de couleur noire.
- f. Le casque doit comporter une glissière à accessoires Picatinny de chaque côté, de couleur noire.
- g. Le casque doit comporter du ruban autoagrippant à boucles de couleur noire sur le dessus, d'un côté à l'autre, jusqu'au haut des glissières, et vers l'arrière, entre les glissières.
- h. Le casque doit comporter un adaptateur universel sur le devant, de couleur noire, avec des tendeurs élastiques entre l'adaptateur et les glissières.
- i. La coquille du casque doit comporter au moins six (6) et au plus huit (8) fentes d'aération.
- j. Les fentes doivent avoir au plus trois (3) centimètres de largeur sur cinq (5) centimètres de longueur.
- k. L'entretien du casque doit pouvoir être effectué à l'aide d'outils à main de base et des pièces de rechange, conformément au manuel de l'utilisateur.

4.4 RAPPORT D'ESSAI. L'entrepreneur doit fournir, avec chaque lot de casques, un rapport d'essai d'une tierce partie attestant que les casques ont été mis à l'essai

conformément à la section 4.9.13 de la spécification d'approvisionnement AR/PD 10-02 relative au casque de combat perfectionné (aucune accélération supérieure à 150 G [constante de gravitation]) et qu'ils satisfont aux exigences en matière d'impacts contondants précisés à la section 3.1 de la spécification.

4.4.1 Le rapport d'essai doit fournir au moins les renseignements suivants :

- a. nom et adresse du laboratoire;
- b. date des essais;
- c. numéro de lot des casques;
- d. taille du lot;
- e. vitesses enregistrées;
- f. résultats des essais de résistance aux impacts des casques précisant toutes les accélérations;
- f. bloc signature avec signature d'un membre du personnel du laboratoire.

4.4.2 Le rapport d'essai doit être rédigé en anglais.

4.4.3 Le rapport d'essai doit être fourni en format Adobe Acrobat (pdf).

4.5 RESTRICTIONS. Aucune.

4.6 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

4.6.1 Codification – L'entrepreneur doit fournir, dans les dix (10) jours suivant l'adjudication du contrat, les renseignements suivants pour faciliter le processus de catalogage :

- a. les dessins d'assemblage finaux de chaque taille de casque, dans le format de l'entrepreneur, indiquant le numéro de pièce du casque;
- b. le dessin de dernier niveau de chaque pièce de rechange, dans le format de l'entrepreneur, indiquant le numéro de pièce du composant;
- c. avant la première livraison, l'État fournira les NNO et le numéro de fiche article qui devront être indiqués sur chaque étiquette de casque et sur les emballages des casques et des pièces de rechange. **Remarque** : si l'entrepreneur a déjà des NNO pour le casque ou les pièces de rechange, il doit les fournir au MDN.

4.6.2 Manuel de l'utilisateur – L'entrepreneur doit fournir, avec chaque casque, une copie papier du manuel de l'utilisateur en français et en anglais. Le manuel doit fournir les instructions d'entretien, les instructions de remplacement des composants, un tableau des mesures et des renseignements sur l'ajustement.

#### 4.7 AVIS DE CHANGEMENT CONCEPTUEL

L'entrepreneur doit fournir à l'État un préavis d'au moins six (6) mois si des modifications seront apportées à la conception ou si des articles achetés ne seront plus offerts.

#### 5.0 **PRODUITS LIVRABLES**

Liste des articles finaux du contrat	Quantité	Renvoi à l'EDT
a. Casque de protection contre les impacts voir la note 1	Selon le contrat	4.2/4.3
b. Pièces de rechange	Selon le contrat	4.2 f
c. Rapport d'essai	1 par lot	4.4
d. Dessins d'assemblage finaux de chaque taille de casque, dans le format de l'entrepreneur, indiquant le numéro de pièce du casque	1 par taille	4.6.1 a
e. Dessin de dernier niveau de chaque pièce de rechange, dans le format de l'entrepreneur, indiquant le numéro de pièce du composant	1 par pièce par taille	4.6.1 b
f. Copie papier du manuel de l'utilisateur en français et en anglais	1 par casque	4.6.2

Note 1 : La gamme de tailles sera précisée à l'adjudication du contrat.

#### 5.1 PRODUITS LIVRABLES

Les articles C, D et E de la liste des articles finaux du contrat doivent être livrés à l'adresse suivante :

Quartier général de la Défense nationale  
À l'attention de : Autorité technique DAPES 3-5-1  
101, prom. Colonel By  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2



Défense nationale National  
Defence



#### NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document must continue to apply.

#### AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne vise pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçus initialement doivent continuer de s'appliquer.

## ANNEXE C EXIGENCES RELATIVES À L'ÉVALUATION TECHNIQUE DIRECTIVES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES



### Casque de protection contre les impacts

OPI : DSSPM  
BPR: DAPES

  
**Canada**

© Her Majesty the Queen in Right of Canada as represented by the Minister of National Defence  
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale

## **DIRECTIVES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **EXIGENCES TECHNIQUES**

**1. Généralités.** Les propositions techniques doivent comprendre un (1) casque complet, le rapport d'essai du soumissionnaire et un tableau des mesures.

1.1 Échantillons préalables à l'adjudication du contrat et données d'essai. Le soumissionnaire doit fournir les données et les échantillons suivants avec sa soumission.

1.1.1 Casque. Un (1) casque complet qui convient à un tour de tête de 57 cm doit être fourni avec la soumission.

1.1.2. Manuel de l'utilisateur. La proposition doit comprendre un manuel de l'utilisateur conforme à la section 4.6.2 de l'annexe B.

## **2. Méthode d'évaluation.**

Toute soumission qui ne satisfait pas à l'ensemble des exigences obligatoires sera déclarée non recevable.

Renvoi à l'EDT Section	Exigences obligatoires	Preuve de conformité requise	Méthode d'évaluation	Conformité du soumissionnaire	
				Conf.	Non conf.
4.2 a./ 4.4	O1. L'entrepreneur doit fournir des casques de protection contre les impacts contondants qui respectent les exigences en matière d'impacts contondants précisés à la section 3.1 de la spécification d'approvisionnement AR/PD 10-02 relative au casque de combat perfectionné après avoir été mis à l'essai conformément à la section 4.9.13 de la spécification.	Rapport d'essai	Rapport d'essai (pour le lot de casques d'où provient l'échantillon fourni à la section 1.1.1)		
4.2 b.	O2. L'entrepreneur doit fournir des casques pesant au plus un (1) kg (2,2 lb) (poids d'un casque complet de la taille la plus grande selon la section 4.2 c.).	Échantillon	Évaluation du poids		
4.2 c.	O3. L'entrepreneur doit	Document	Document		

	fournir des casques convenant à des tours de tête de 53 à 62 centimètres. Il doit fournir au moins deux (2) et au plus cinq (5) tailles de casques.	technique	technique (tableau des mesures)		
4.3 a.	O4. Le casque doit être un produit commercial (offert sur le marché), de type à profil bas, fabriqué en fibres de carbone.	Document technique	Document technique		
4.3 b.	O5. Le casque doit pouvoir être porté avec des lunettes de protection balistiques offertes sur le marché.	Échantillon	Inspection visuelle		
4.3 c.	O6. Le casque doit comporter un système d'attache ajustable à quatre (4) points avec mentonnière à dégagement rapide, de couleur noire.	Échantillon	Inspection visuelle		
4.3 d.	O7. Le casque doit comporter un serre-tête ajustable à l'aide d'une roulette, de couleur noire.	Échantillon	Inspection visuelle		
4.3 e.	O8. Le casque doit être de couleur noire.	Échantillon	Inspection visuelle		
4.3 f.	O9. Le casque doit comporter une glissière à accessoires Picatinny de chaque côté, de couleur noire.	Échantillon	Inspection visuelle		
4.3 g.	O10. Le casque doit comporter du ruban autoagrippant à boucles de couleur noire sur le dessus, d'un côté à l'autre, jusqu'au haut des glissières, et vers l'arrière, entre les glissières.	Échantillon	Inspection visuelle		
4.3 h.	O11. Le casque doit comporter un adaptateur universel sur le devant, de couleur noire, avec des tendeurs élastiques entre l'adaptateur et les glissières.	Échantillon	Inspection visuelle		
4.3 i.	O12. La coquille du casque doit comporter au moins six (6) et au plus huit (8) fentes d'aération.	Échantillon	Inspection visuelle		
4.3 j.	O13. Les fentes doivent avoir au plus trois (3)	Échantillon	Inspection visuelle		

	centimètres de largeur sur cinq (5) centimètres de longueur.				
4.3 k.	O14. L'entretien du casque doit pouvoir être effectué à l'aide d'outils à main de base et des pièces de rechange, conformément au manuel de l'utilisateur.	Échantillon	Inspection visuelle		
4.6.2	O15. L'entrepreneur doit fournir, avec chaque casque, une copie papier du manuel de l'utilisateur en français et en anglais. Le manuel doit fournir les instructions d'entretien, les instructions de remplacement des composants, un tableau des mesures et des renseignements sur l'ajustement.	Document technique	Document technique (Manuel de l'utilisateur)		

**NOTES :**

- Pour chaque exigence où le mot « Échantillon » est inscrit dans la colonne intitulée « Preuve de conformité requise », les soumissionnaires doivent fournir un échantillon du produit proposé qui respecte les exigences obligatoires.
- Pour chaque exigence où l'expression « Rapport d'essai » est inscrite dans la colonne intitulée « Preuve de conformité requise », les soumissionnaires doivent fournir des rapports d'essai détaillés, conformément à la section 4.4 de l'annexe B, pour confirmer que l'équipement offert respecte toutes les exigences obligatoires.
- Pour chaque exigence où l'expression « Document technique » est inscrite dans la colonne intitulée « Preuve de conformité requise », les soumissionnaires doivent fournir des copies papier des documents pour confirmer que l'équipement respecte les exigences obligatoires. Les documents techniques peuvent comprendre des documents de commercialisation ou un certificat de conformité signé.

**Structure d'évaluation**

O1 – La conformité sera établie en examinant le rapport d'essai fourni avec la soumission.

O2 – La conformité sera établie en pesant l'échantillon.

O5 à O14 – La conformité sera établie en inspectant visuellement les échantillons fournis avec la soumission.

O3, O4, O15 – La conformité sera établie en examinant les documents fournis selon les critères établis.